



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	05 09 2016
Date Réception	

Le vingt huit septembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 22-09-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Catherine PIAT, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Martine CHABERT à Richard CADOR, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Emma LE MAOÛT à Armand FELDMANN, Jean-Marie DENORME à Corinne ARCHAMBAULT, Fabrice MATTEI à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-090	Ressources Humaines CREATION D'UN CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI CUI-CAE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les collectivités peuvent employer du personnel en contrat aidé par le biais du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) réservé au secteur non marchand, dispositif en vigueur depuis le 1er janvier 2010. Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du CAE est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi.

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois et qui ne peut être prolongé au-delà d'une durée totale de 24 mois. (sauf pour les salariés âgés de 50 ans et plus bénéficiaires d'un minimum social, et pour les travailleurs handicapés où la durée peut être portée à 5 ans).

Ce dispositif étant ouvert aux collectivités territoriales, la commune de LAMBESC peut décider d'y recourir en prenant en compte les besoins des services en effectifs et compétences et dans la perspective d'aider des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Considérant les besoins au niveau du service des espaces verts, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi en CUI-CAE pour une durée d'un an renouvelable une fois dans la limite de 24 mois à raison de 25 heures hebdomadaires.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC.

La Commune percevra une aide pour 20 heures de travail hebdomadaire et bénéficiera d'exonérations de certaines charges

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création d'un emploi en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi avec une durée hebdomadaire de travail fixée à 25 heures et une rémunération fixée sur la base du S.M.I.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville la convention à intervenir avec le pôle emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016 – Chapitre 012

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lambesc,
Pour le Maire empêché
Par délégué **Bernard RAMOND**
Le Premier Adjoint
Richard CADON

